AVICCA

REPONSE A

La consultation publique sur le réexamen du cadre réglementaire européen pour les réseaux et services de communications électroniques

Octobre 2006

www.avicca.org

Name of **Company/Organisation** **(** *or in the case of an individual responding:*Title, First name, Family name)	**AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel** **L'AVICCA regroupe à ce jour 56 villes, 28 Communautés urbaines ou d'agglomérations, 15 syndicats de communes, 19 structures départementales et 5 régionales, représentant 33.000.000 d'habitants sur 67 départements en France.**
Address (including country)	**11 rue La Fayette** **75009 Paris** **France**
Details of contact person	
Name of the person to contact in case of queries about this contribution	**Patrick Vuitton – Délégué général**
Phone: 33 1 42 81 59 99	
Fax:	
e-mail: Patrick.vuitton@avicca.org	

Category of represented organisation(s) – indicate the category which best describes your organisation or – in case of an association, the main activity of your members		
☐ Fixed incumbent operator	☐ Internet Service and Access Provider	☐ Users of e-communications
☐ New entrant fixed operator	☐ Value-added service provider	☐ National Regulatory Authority
☐ Cable operator	☐ Broadcaster	☐ Government/Ministry
☐ Mobile operator	☐ Reseller	☐ **Regional/Local Government**
☐ Satellite operator	☐ Content provider	☐ Scientific/Research Institute
☐ Radio relay network operator	☐ Equipment manufacturer	☐ Consultancy, law firm
☐ Mobile Virtual Network Operator	☐ Software	x☐ Other: (Please specify)

Confidentiality	
☐	☐ **This contribution can be published by the European Commission**

A. General comments

La couverture des territoires par les réseaux de communications électroniques a des implications fortes et multiples. Il s'agit bien sûr la compétitivité des entreprises et de tous les acteurs sur ces territoires, mais également des services des services publics pour un accès à la santé (télédiagnostics, maintien à domicile…), à l'éducation (accès aux ressources en ligne, télé enseignement…), à la culture, la citoyenneté et l'information (télévisions de proximité…) etc. Pouvoir maintenir des emplois, des centres de santé, de recherche et d'enseignement sur les territoires est un impératif pour les régions concernées, et a des implications fortes en termes de développement durable (limitation des déplacements, utilisation optimale des implantations existantes etc).

Ces objectifs d'intérêt général doivent être d'avantage pris en compte dans l'attribution des ressources rares comme les fréquences hertziennes (voir ci-dessous 1.4).

De même le passage au « très haut débit » ne peut pas se penser principalement par l'impact sur les marchés existants, mais sur son intérêt collectif à moyen/long terme. (voir ci-dessous partie D).

Par ailleurs, à l'heure des convergences multiples (fixe/mobile, tout IP, télécoms/audiovisuel, presse/internet…), l'analyse des marchés pris un à un et les régulations sectorielles devront nécessiter des adaptations fortes et respectueuses des impératifs de pluralisme et de diversité culturelle.

L'AVICCA n'a répondu ci-dessous qu'aux principales questions relevant de son domaine de competence.

B. Position on proposed changes

1. New approach to spectrum management

1.4 Establish transparent and participative procedures for allocation

Les technologies hertziennes répondent schématiquement à deux grands besoins de service, indispensables pour l'aménagement des territoires :

- la mobilité (ou le nomadisme)
- l'extension de la couverture fixe à moindre coût et dans des délais plus courts que par les technologies filaires

Pour la couverture territoriale de ces services, les mécanismes d'enchères et d'attribution indépendantes des services peuvent se révéler insatisfaisants.

Ainsi en France, pour le WIMAX, le critère du montant financier de la licence a-t-il entraîné une distorsion en défaveur d'une meilleure couverture du territoire et/ou de la contribution à la concurrence sur le haut débit (cf http://www.avicca.org/Procedure-WiMAX-le-critere.html).

Plus généralement les autorités locales ne sont souvent pas aptes à entrer dans des mécanismes de réelles enchères.

Concernant les services, il n'est pas indifférent qu'une bande de fréquences soit allouée à un service rentable, mais pour lesquel des solutions de substitution peuvent exister, par rapport à un service moins rentable qui a impérativement besoin de cette ressource. Par exemple, allouer de larges bandes de fréquences à la télévision haute définition, alors que son transport est possible par des technologies filaires ou satellitaires, peut rencontrer un marché ; mais cela peut avoir pour conséquence de priver certains territoires de services de communications électroniques indispensables à de nombreux secteurs économiques. L'affectation de la totalité des ressouces par des mécanismes présentant une "neutralité de services" peut donc être préjudiciable à l'aménagement du territoire.

Aussi faudrait-il qu'une part des ressources en fréquences ne soit pas attribuée par des mécanismes d'enchères, et indépendants des services, comme envisagé dans le réexamen du cadre réglementaire, mais affectée aux collectivités et gouvernements locaux pour la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

4. Strengthening Consumer Protection and User Rights

4.6 Update the provisions on number portability to ensure transfer of all relevant data

La liberté de choix pour les consommateurs ne peut se satisfaire des conditions opérationnelles actuelles lors d'un changement de fournisseur de services, comme par exemple la portabilité effective des numéros sans rupture de service.

4.7 Ensure that regulators can impose minimum quality of service requirements

Sur de nombreux territoires, les usagers ont une capacité de choix des opérateurs nulle ou faible. En cas d'insuffisance de qualité de services, ils ne peuvent donc souscrire à une offer alternative.

Il est donc important que les autorités de régulation puissant imposer des minima de qualité de service.

D. Other comments

L'Europe et les Etats membres ne peuvent pas faire l'économie d'une réflexion globale sur les conditions de passage au très haut débit pour tous les territoires de l'Union.

Le success incontestable du haut debit en France est basé sur l'ouverture, par le régulateur, d'un réseau de l'opérateur historique, présentant une grande qualité, une grande homogénéité et un bon taux de couverture. Ceci a permis l'industrialisation

d'offres de services en competition. Inversement, la concurrence par les infrastructures (réseaux cablés) a eu un effet négligeable.

L'étape importante pour la compétitivité est aujourd'hui clairement celle du très haut debit, qui nécessite de pousser la fibre au plus près de l'abonné. Cette étape est aussi lourde de risques accrus de fracture territoriale et sociale, car elle nécessite des investissements plus importants que la précédente, du bas vers le haut debit, où seuls les investissements en équipements terminaux étaient necessaires.

En ce qui concerne le déploiement d'infrastructures neutres en FTTH, qui nécessiteront souvent des aides publiques, il conviendrait de ne pas se limiter à l'analyse de l'impact de ces aides sur les marchés haut débit existants, mais de bien considérer l'impact à moyen/long terme, tant sur le marché des communications électroniques que sur la compétitivité et le développement des services d'intérêt général, notamment la santé, la culture et l'éducation.

Le très haut debit peut difficilement aujourd'hui être un marché different du haut debit, puisque l'offre de services est limitée par le nombre faible d'utilisateurs potentiels. A son démarrage, un réseau "très haut debit" va donc surtout impacter les réseaux existants en haut debit. A terme, le très haut debit va permettre d'offrir de nouveaux services (peer to peer et partage, sauvegardes distantes, impressions des photographies numériques…).

Il paraît cependant que l'impact à long terme sur la concurrence peut être extrêmement différent s'il est établi par un opérateur susceptible de fermer le jeu, notamment un opérateur historique, ou par un opérateur d'opérateurs ayant des obligations d'ouverture et de neutralité.

En ce qui concerne les opérateurs historiques, le dégroupage de leurs lignes en cuivre n'a d'utilité que si l'évolution vers le très haut débit passe par le VDSL, ce qui ne sera pas le cas partout. Pour le FTTH, le coût du génie civil représente plus de la moitié du coût de déploiement s'il n'est pas possible de réutiliser les fourreaux, ou s'il n'est pas possible d'utiliser des égouts visitables ; en France, seule la ville de Paris dispose d'égouts visitables. Il faut donc examiner très concrètement si la possession des fourreaux ne confère pas à ces opérateurs historiques un avantage tel qu'ils seraient les seuls à pouvoir massivement déployer de la fibre ; cette possession pourrait également constituer une barrière à l'installation pour des alternatifs qui voudraient faire ce déploiement, les opérateurs historiques protégeant ainsi leurs réseaux cuivre existants. Ce poids des fourreaux existants et des coûts de génie civil est d'autant plus important en France que France Telecom possède également les deux tiers des fourreaux des réseaux câblés, avec des contraintes de mise à disposition (limitée dans le temps et dans la possibilité de déployer du FTTH). Il faut donc envisager en premier lieu une mesure permettant de connaître l'emplacement des infrastructures existantes et leurs disponibilités (fourreaux libres ou sous fourreautage) ; et une mesure pour la mise en place de conditions de mise à disposition opérationnellement satisfaisantes et à des tarifs acceptables.

Compte tenu des contraintes de coût de genie civil et de l'encombrement de l'existant, la mutualisation des infrastructures, probablement jusqu'à la fibre dans beaucoup de configurations territoriales, est une condition nécessaire pour le déploiement de réseaux permettant le très haut debit, en limitant les fractures territoriales et en créant une dynamique sur les offres de services.